

RESUME NON TECHNIQUE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

AEROMETAL

Septembre 2023 – Indice 02



PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE VALORISATION DE METAUX NOBLES ET SPECIAUX

Commune de :

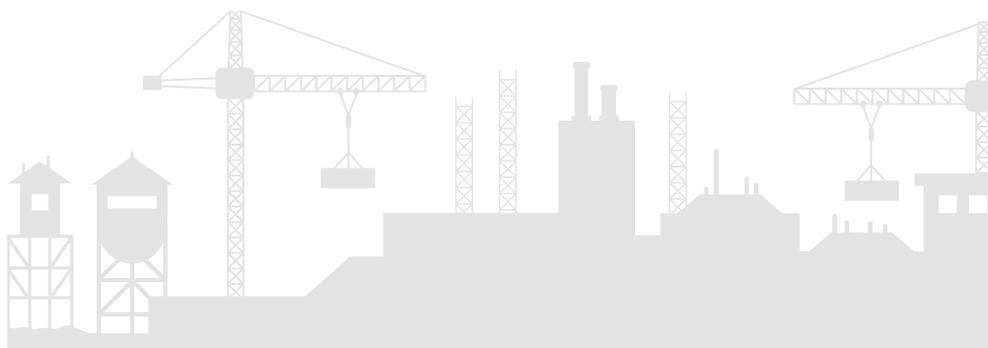
Virey-le-Grand

Saône-et-Loire (71)



ecorce
ICPE CONSEIL

SAS Ecorce ICPE Conseil
La Coursive - 7 rue Robert et Reynier
69 190 Saint-Fons
Mail : damien.ecorce@icpe-conseil.fr
Tél : 06.34.44.56.43



PREAMBULE

La société AEROMETAL exploite depuis 1993 une unité de valorisation de métaux nobles et spéciaux sur la commune de Gergy (71), ZA du Bourg.

Historiquement, les clients de la société AEROMETAL venaient en majorité des domaines de l'aéronautique, du médical, du nucléaire et de la pétrochimie.

En 2020, suite à la crise Covid 19, l'arrêt complet du secteur de l'aéronautique entraîne une chute de l'activité « aéronautique » de la société AEROMETAL. Afin de préserver son activité, la société a donc dû prospecter de nouveaux fournisseurs dans de nouveaux secteurs d'activités.

Face à la reprise actuelle du secteur aéronautique, la société AEROMETAL ne possède plus les installations lui permettant d'absorber ce surcroît d'activité. En effet, les installations existantes manquent d'espaces de stockage et plafonnent les capacités de production.

Dans ce contexte, la société AEROMETAL projette la construction d'une nouvelle unité de valorisation de métaux nobles et spéciaux sur la commune de Virey-le-Grand (71), ZAC Saôneor 2. Les nouvelles installations permettront de répondre à la croissance d'activité, tout en modernisant l'outil industriel et en maintenant les emplois sur le secteur géographique de Chalon-sur-Saône.

Le site historique se trouve à environ 7 km du site du projet.

Le site existant sera remis à la vente pour des activités industrielles en fonction des besoins du marché.

Les activités projetées par la société AEROMETAL nécessitent des installations spécifiques pouvant générer des nuisances et des risques pour l'environnement et les populations avoisinantes.

Le Livre V Titre 1^{er} du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) établit les règles et procédures à suivre pour les installations susceptibles de présenter des risques pour l'environnement et la population avoisinante.

La liste de ces installations « à risques » est détaillée dans la nomenclature ICPE dont le contenu a connu des modifications au fur et à mesure de la parution des décrets de refonte. La nomenclature définit pour chaque rubrique des seuils à partir desquels l'installation est classée sous le régime soit de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation.

Les installations seront classées sous le régime de l'**Autorisation** au titre des **rubriques 2718** (Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux), **2790** (Installation de traitement de déchets dangereux) et **2791** (Installation de traitement de déchets non dangereux) de la nomenclature des installations classées.

Les installations seront également classées sous le régime de la **Déclaration avec contrôle périodique** au titre des **rubriques 2564-2** (Nettoyage, dégraissage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des solvants organiques) et **2795** (Lavage de conteneurs de déchets dangereux).

L'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier et les décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 ont inscrit le dispositif d'autorisation environnementale unique dans le Code de l'Environnement aux articles L. 181-1 à L. 181-31 et R. 181-1 à R. 181-56.

L'autorisation environnementale unique est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2017. Cette autorisation environnementale s'applique aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relevant du régime de l'autorisation ainsi qu'aux Installations, Ouvrages, Travaux et Activités soumis à la loi sur l'eau (IOTA) relevant du régime de l'autorisation. Cette procédure unique poursuit trois objectifs :

- Simplifier les procédures sans diminuer le niveau de protection environnementale ;
- Améliorer la vision globale de tous les enjeux environnementaux d'un projet ;
- Accroître l'anticipation, la lisibilité et la stabilité juridique pour le porteur de projet.

Les installations projetées par la société AEROMETAL étant soumises à autorisation au titre de la réglementation ICPE, elles sont en conséquence soumises à autorisation environnementale unique.

A ce titre, le présent dossier concerne la **demande d'autorisation environnementale unique** de construire et d'exploiter l'**unité de valorisation de métaux nobles et spéciaux** de la société AEROMETAL à Virey-le-Grand (71). A noter que les procédures d'autorisation ICPE et IOTA sont remplacées par la procédure d'autorisation environnementale unique.

Ce dossier est effectué en application des parties législative et réglementaire du Chapitre Unique du Titre VIII du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement relatif à l'autorisation environnementale unique. Il se compose des éléments requis aux articles R181-12 et D181-15-2 du Code de l'Environnement, notamment :

- D'un résumé non technique du dossier (feuillet à part) ;
- D'une présentation générale ;
- D'une notice d'incidences sur l'environnement (le projet n'étant pas soumis à évaluation environnementale sur décision de l'autorité environnementale compétente) ;
- D'une étude exposant les dangers que peut présenter l'installation ;
- Des modalités de garanties financières exigées à l'article L. 516-1 du Code de l'Environnement ;
- De l'avis du Président de la communauté d'agglomération du Grand Chalon sur les conditions de remise en état du site après cessation d'activité ;
- D'une analyse de compatibilité aux plans et programmes applicables ;
- Des Annexes.

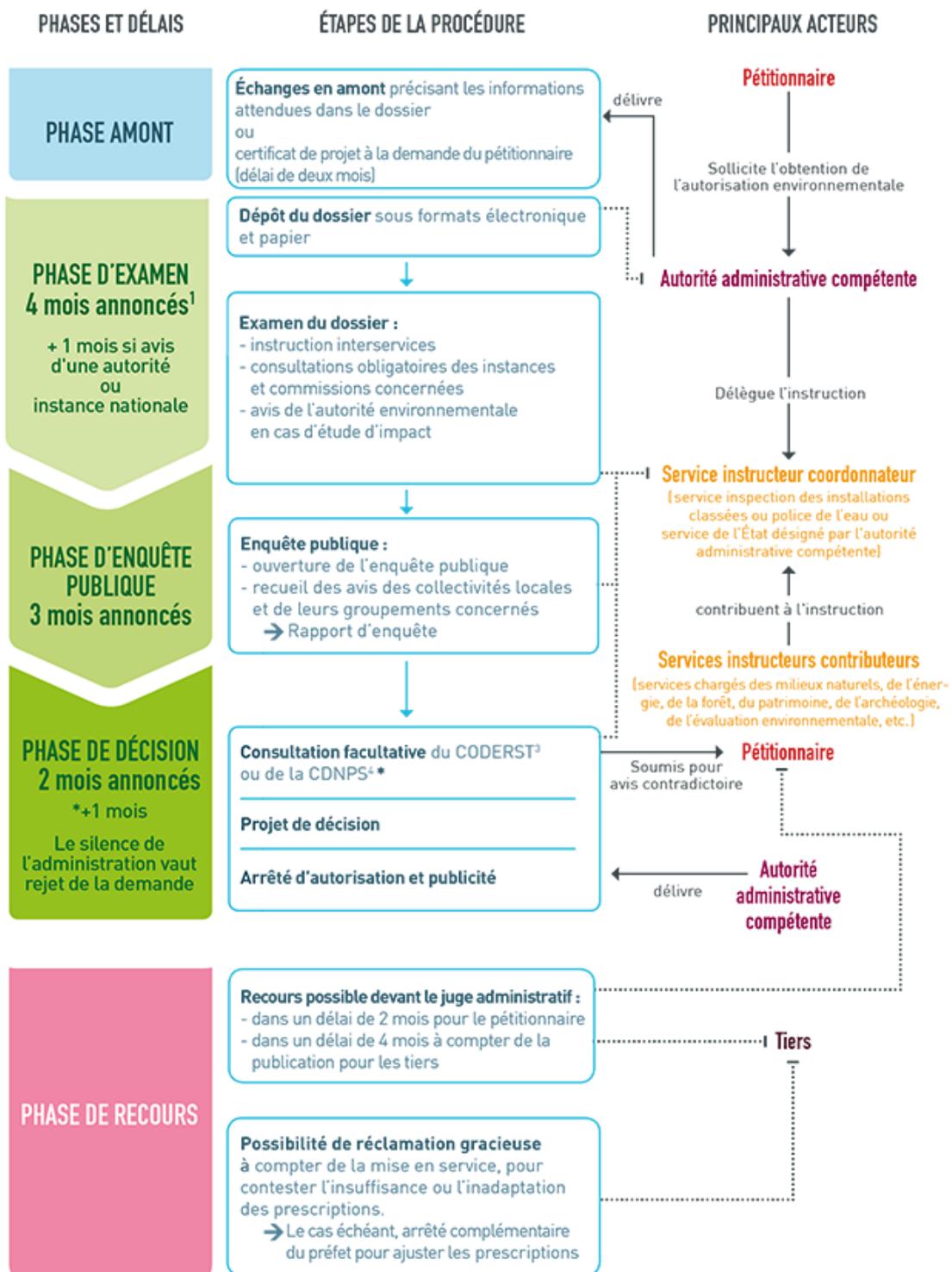
Les installations de la société AEROMETAL ne feront pas l'objet des autorisations suivantes :

- Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau ;
- Autorisation de défrichage ;
- Demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Le dossier sera soumis à enquête publique conformément aux articles R. 181-36 à R. 181-38 du Code de l'Environnement. Cette enquête s'insère dans la procédure administrative selon le logigramme figure suivante conformément aux articles R181-16 et suivants du Code de l'Environnement.

En conséquence, ce dossier doit être adressé pour avis aux différents services départementaux concernés, ainsi qu'au Maire de chaque commune comprise dans le rayon d'affichage en vue de recueillir l'avis du conseil municipal, à savoir les communes de Virey-le-Grand, Fragne-la-Loyère, Champforgeuil, Crissey, Sassenay, Chalon-sur-Saône. Ces communes se situent dans le département de la Saône-et-Loire (71).

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



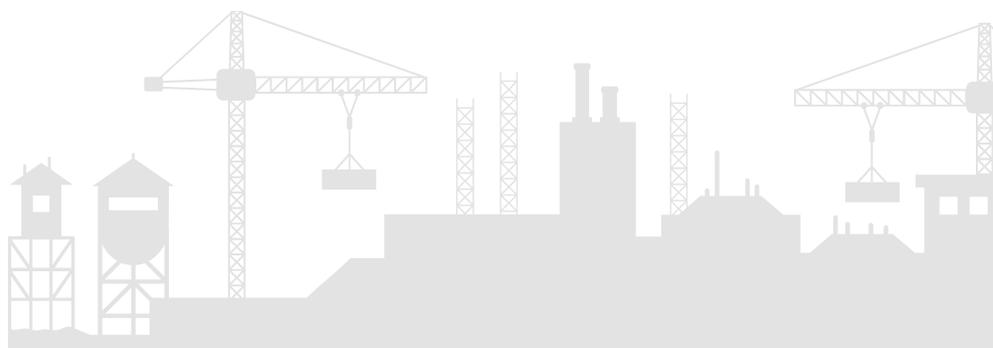
1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Figure 1 : Procédure d'instruction de la demande d'autorisation environnementale unique

SOMMAIRE

PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET.....	9
1. PRESENTATION DU DEMANDEUR.....	11
2. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ENVIRONNEMENT DU PROJET	12
3. PRESENTATION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS	16
3.1. Présentation des process de la société AEROMETAL	17
3.2. Principales installations	22
4. EFFECTIFS ET HORAIRES DU SITE	23
RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT	25
1. RAISONS DU CHOIX DU PROJET	26
2. SYNTHESE DES IMPACTS ET DES MESURES	27
3. LE COUT DES INVESTISSEMENTS LIES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	35
RESUME NON TECHNIQUE DE LA NOTICE DE DANGERS.....	37
1. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET DES DANGERS	39
2. PRINCIPALES MESURES VISANT A LIMITER LES RISQUES ET LES EFFETS D'UN INCENDIE	39
2.1. Conception du bâtiment.....	39
2.2. Moyens de lutte contre l'incendie	40
2.3. Confinement des effluents accidentels	40
2.4. Accessibilité du site aux engins de secours	40

**PRESENTATION NON TECHNIQUE
DU PROJET**



1. PRESENTATION DU DEMANDEUR

AEROMETAL est une PME Française spécialisée dans :

- Le recyclage des métaux nobles et spéciaux, et des Superalliages à base essentiellement de Nickel, Chrome, Cobalt, Molybdène, Tungstène, Titane et Zirconium ;
- La préparation des aciers et Superalliages pour approvisionner les fonderies.

Les trois activités principales de la société sont l'achat des rebuts de production, la revente des alliages préparés et la fourniture de prestations de préparation des métaux (analyse, découpe, tri, broyage, etc.).

Les principaux secteurs d'activité des clients et fournisseurs de la société AEROMETAL sont l'industrie aéronautique, le médical et la pétrochimie.

L'objectif de la société est d'assurer une parfaite traçabilité matière de toute la production afin de répondre aux hauts standards de qualité des clients et fournisseurs.

La société AEROMETAL compte environ 18 salariés et exploite une usine existante depuis 1993 sur la commune de Gergy (71).

En tant qu'entreprise engagée dans l'économie circulaire, le recyclage des matières effectué par AEROMETAL en 2021 a permis une économie de 17 230 tonnes de CO₂ qui auraient été émises si ces matières avaient été extraites et raffinées.



Figure 2 : Savoir-faire de la société AEROMETAL

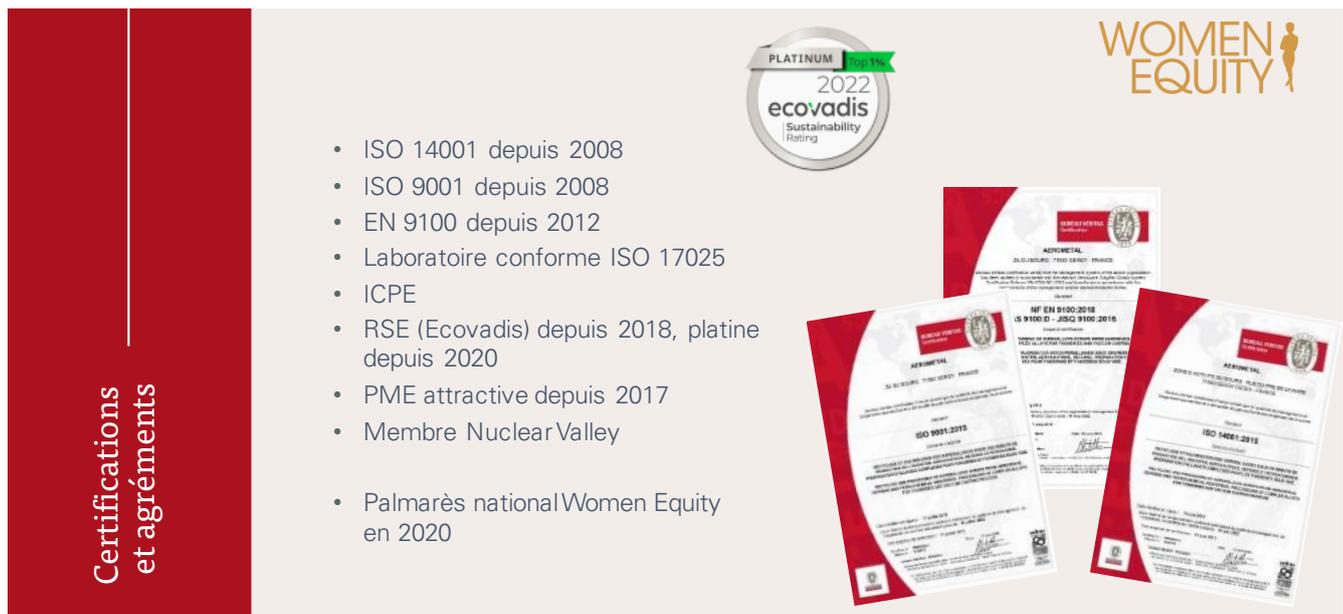


Figure 3 : Engagements de la société AEROMETAL

2. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ENVIRONNEMENT DU PROJET

Le site projeté par la société AEROMETAL est implanté sur la commune de Virey-le-Grand, dans le département de la Saône-et-Loire (71).

Une vue aérienne du site et une cartographie à l'échelle 1/25 000^{ème} sont présentées ci-après.

Un plan des abords avec un rayon de 200 m autour du site est joint en Annexe 1 du dossier de demande d'autorisation environnementale unique.

La surface totale du site est d'environ 2,7 ha.

Le site de la société AEROMETAL correspond aux lots n°29 et 30 de la zone d'aménagement concerté Saôneor 2 à Virey-le-Grand.

L'environnement du site est constitué principalement des éléments suivants :

- Au Nord : par l'une des voies de desserte de la ZAC (rue de l'Argentique), un bois et un terrain d'extension de la ZAC ;
- Au Nord-Est : la société SOCLA (fabrication de vannes) ;
- À l'Est : par l'une des voies de desserte de la ZAC (rue du Lieutenant Putier), des terrains d'extension de la ZAC et la route départementale n°5 ;
- Au Sud-Est : un établissement de travail pour personnes handicapées (ESAT) et un magasin d'outillage (ERP) ;
- Au Sud : la société SAINT-GOBAIN (fabrication de vitrages) ;
- À l'Ouest : par l'une des voies de desserte de la ZAC (rue de l'Argentique) et des terrains d'extension de la ZAC.

Les habitations les plus proches se trouvent à environ 500 m au Nord-Ouest du site d'implantation du projet de la société AEROMETAL.



Figure 4 : Plan de situation du site de projet - 1/25 000^{ème}



Figure 5 : Vue aérienne du site du projet



Figure 6 : Vues du site du projet

3. PRESENTATION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS

Des vues 3D du projet sont présentées ci-après.



Figure 7 : Vues 3D du projet

3.1. PRESENTATION DES PROCESS DE LA SOCIETE AEROMETAL

3.1.1. Description des produits entrants

Les produits entrants sur le site d'AEROMETAL sont des rebuts de production de l'industrie aéronautique, médicale et nucléaire à base essentiellement de Nickel, Chrome, Molybdène, Cobalt et Titane.

Les rebuts entrants sur le site prennent plusieurs formes :

- Chutes : métaux en mélange de toutes tailles issus d'ateliers de découpe ou production qui ne sont plus utilisables par les clients (déchets non dangereux) ;
- Tournures et copeaux souillés : métaux en mélange issus d'ateliers d'usinage de pièces industrielles métalliques (considérés comme déchets dangereux). Ces rebuts sont souillés par des huiles d'usinage.



Figure 8 : Exemples des rebuts de production arrivant sur le site (process tournures à gauche et chutes à droite)

Les déchets entrants sur le site sont considérés comme incombustibles.

3.1.2. Descriptions des activités

Les activités de la société AEROMETAL sont décrites dans le logigramme suivant.

Les déchets de métaux sont réceptionnés par camion puis passent par un détecteur de radiation afin de s'assurer que les matériaux ne sont pas radioactifs. Les arrivages sont alors identifiés, étiquetés et dirigés vers une zone de stockage dédiée.

Les activités s'articulent en deux process distincts : le process chutes (déchets non dangereux) et le process tournures (déchets dangereux).

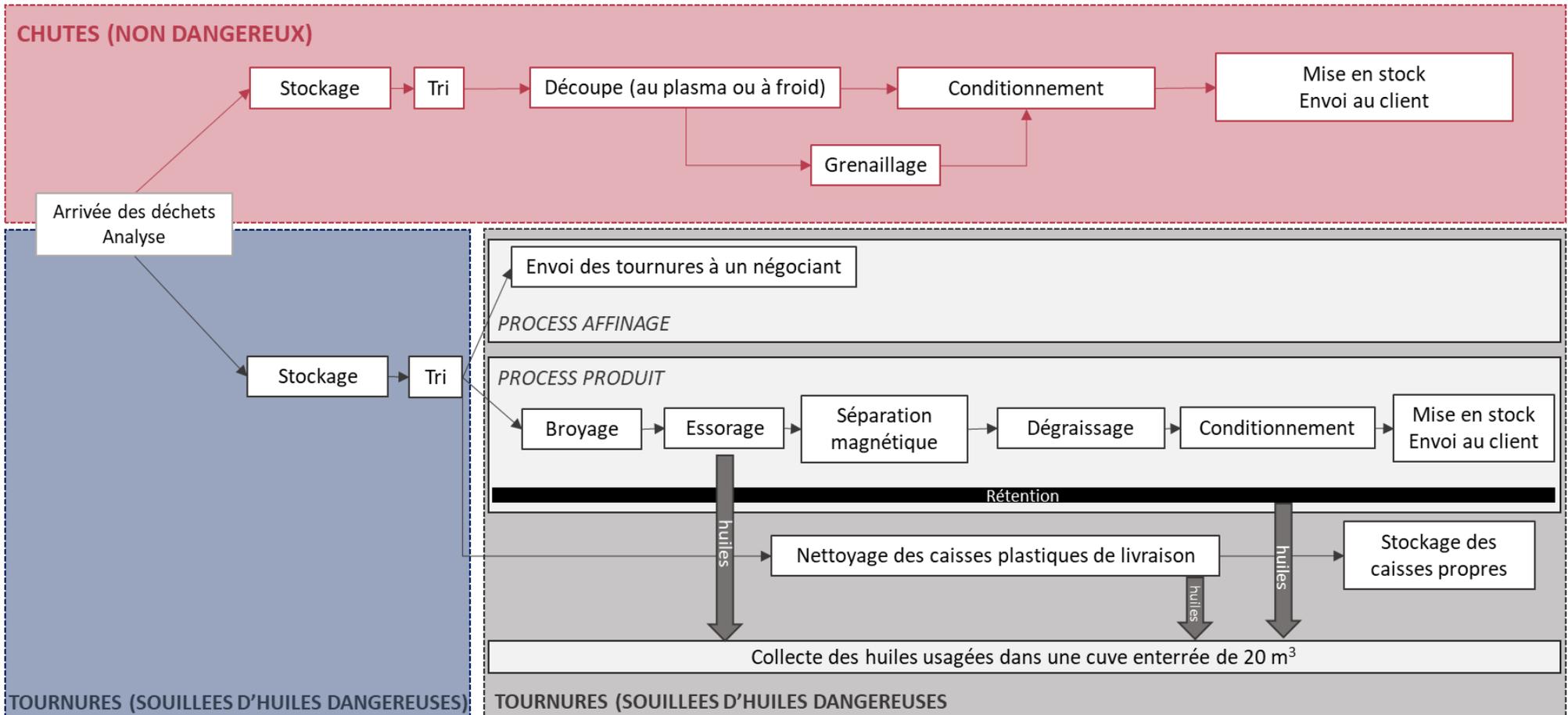


Figure 9 : Différents process liés à l'activité d'AEROMETAL

3.1.2.1. Process chutes

Les chutes sont stockées dans l'attente de leur entrée en phase de production.

Elles sont ensuite triées manuellement par un opérateur à l'aide d'un analyseur d'alliage en fluorescence X ou à l'aide d'une meuleuse. La meuleuse permet de produire des étincelles sur le métal. La couleur des étincelles permet à l'opérateur de déterminer la nature de l'alliage. La surface projetée dédiée au stockage et au tri des chutes sera d'environ **1 320 m²**.

Les métaux précédemment triés sont découpés au plasma (découpe manuelle ou automatisée par robot) ou à froid. Cette découpe est nécessaire pour que les dimensions des métaux produits soient compatibles avec les fours des clients. La taille de découpe dépend des spécifications des clients finaux. Toutes les opérations de découpe sont réalisées sous aspiration. Les effluents passent dans un cyclone où la matière est séparée et récupérée pour valorisation chez un négociant. L'air chaud est rejeté en toiture.

La capacité de traitement du process chutes est de l'ordre de **12 t/j**.

La puissance électrique maximale des machines de découpe dédiée au process chutes est de **80 kW**.

En fonction des demandes des clients, certains métaux doivent être nettoyés pour garantir la pureté de l'alliage final. Ils sont alors dirigés vers une grenailleuse métallique à base de billes en acier d'une puissance électrique de **16 kW**.



Figure 10 : Photographie des installations de grenailage

Une fois les opérations de production réalisées, les alliages peuvent être conditionnés en big bag (à la masse désirée par le client), en fûts ou en palettes.

Afin d'augmenter la densité des alliages conditionnés, certains lots sont compactés dans une machine de compactage.

Ces contenants sont stockés ensuite dans l'attente de leur départ par camion vers le client.

3.1.2.2. Process tournures

Les tournures sont stockées dans l'attente de leur entrée en phase de production. La capacité maximale de stockage de ces tournures est de **180 t** décomposée de la sorte : 100 t de tournure du sous-process produits et 80 t de tournure du sous-process affinage.

Elles sont ensuite triées à l'aide d'un analyseur d'alliage en fluorescence X. En fonction de leur qualité, elles sont dirigées vers le sous-process *affinage* où les produits sont immédiatement envoyés en aciérie (par l'intermédiaire d'un négociant) ou sont envoyés vers le sous-process *produit*.

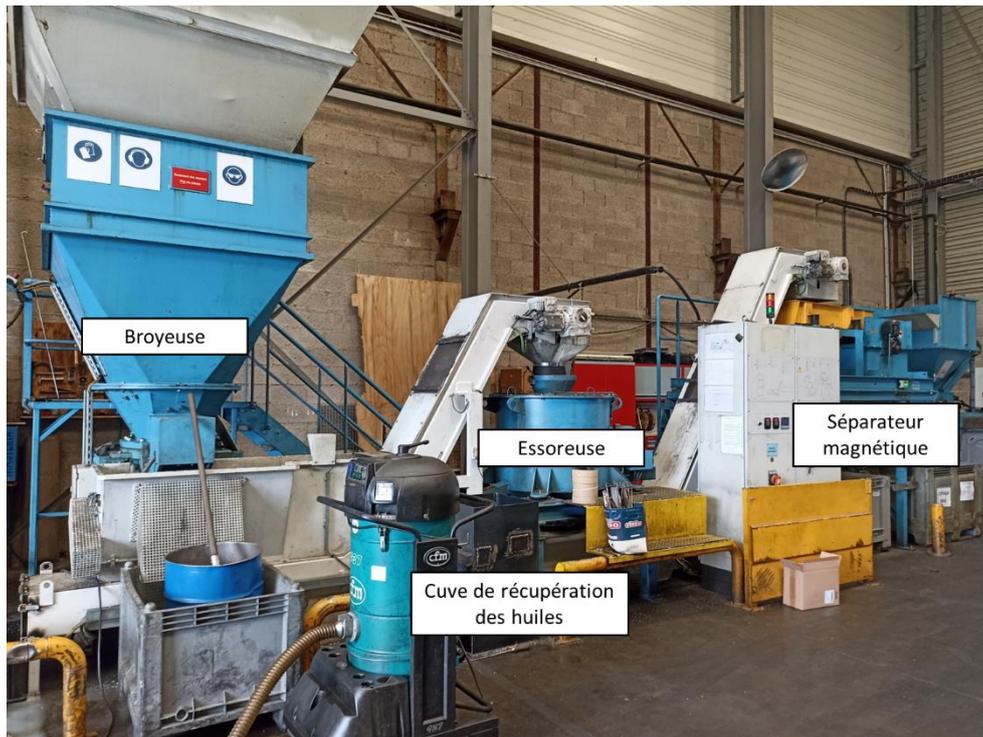


Figure 11 : Photographie des installations de broyage, essorage et tri magnétique du process tournures

Lors du sous-process *produit*, les métaux sont broyés afin d'obtenir des particules de taille homogène afin de faciliter le process de fonte chez le client. La machine de broyage est alimentée électriquement et reliée par un convoyeur à l'essoreuse qui est l'étape suivante du process.

La puissance électrique maximale de la broyeuse est de **25,5 kW**.

Les métaux subissent alors une opération d'essorage par centrifugation dans le but de séparer les huiles d'usinage des copeaux. La majeure partie des huiles est séparée de cette manière et envoyée dans un bac de récupération des huiles qui sera lui-même vidé dans une cuve de récupération des huiles.

Les métaux subissent ensuite une opération de séparation magnétique grâce à un électro-aimant dans le but de séparer les métaux ferreux et non-ferreux et d'obtenir des alliages purs. Ils sont alors disposés dans des paniers adaptés à la machine de dégraissage utilisée à la phase suivante du process.



Figure 12 : Photographie de l'installation de dégraissage

Les paniers sont ensuite envoyés dans une machine de dégraissage afin qu'ils ne comportent plus aucune trace d'huiles d'usinage ou d'eau.

La dégraisseuse est une machine sous-vide fonctionnant au tétrachloroéthylène.

La dégraisseuse fonctionne en milieu fermé de manière totalement sécurisée. Les portes ne s'ouvrent pas tant que la totalité du produit n'a pas été mis en sécurité (filtration par charbon actif afin de s'assurer qu'aucune vapeur de tétrachloroéthylène ne subsiste dans la machine avant son ouverture). Elle est positionnée sur un bac de rétention de manière à collecter les éventuelles pertes de liquide.

Les paniers sont introduits automatiquement dans la machine. Un programme défini au préalable est lancé par un opérateur et le cycle de lavage se lance. Le nettoyage peut être réalisé par trempage dans le bain de solvant ou par pulvérisation sur les métaux, en fonction du programme choisi par l'opérateur.

La quantité totale de tétrachloroéthylène contenue dans la machine est de **4 200 l**.

L'appoint de produit est réalisé automatiquement par la machine par l'intermédiaire de Safe-tainer (container sécurisé pour la manipulation et le stockage de solvants afin d'éviter la mise à l'air libre du produit).

Les boues et résidus d'eau de lavage (très faiblement chargés en chlore) issus du dégraissage sont stockés dans des Safe-tainer. L'ensemble de ces containers est collecté par une entreprise spécialisée et éliminé comme déchets dangereux (tout comme les filtres à charbons usagés).

Une fois l'opération de dégraissage réalisée, les alliages sont conditionnés (au format désiré par le client).

Afin d'augmenter la densité des alliages conditionnés, certains lots sont compactés dans une machine de compactage.

Ces contenants sont stockés ensuite dans l'attente de leur départ par camion vers le client.

3.1.2.3. Installation de lavage des caisses plastiques souillées

Les tournures sont livrées dans des caisses plastiques appelées Géoboxs.

Ces caisses plastiques sont souillées par les huiles d'usinage des tournures. Une fois vidées, elles sont stockées dans l'attente de leur nettoyage. La durée de stockage n'excède pas 2 jours.

Elles sont ensuite nettoyées dans une machine dédiée fonctionnant uniquement à l'eau de pluie sans ajout de produit.

L'eau de pluie est préalablement chauffée par une résistance électrique.

Le lavage est réalisé en circuit fermé jusqu'à ce que l'eau soit saturée en huile. Alors les eaux de lavages sont vidangées vers une cuve enterrée de stockage des huiles usagées.

La quantité d'eau mise en œuvre dans l'installation est de l'ordre de 13,5 m³/jour.

Une fois nettoyés, les géoboxs propres seront stockés dans une zone dédiée dans le bâtiment.

La capacité de stockage maximale de cette zone sera de **900 m³** avec une hauteur de stockage maximale de 8 m.

3.1.2.4. Système de récupération des huiles usagées

Le process tournures est générateur d'eau souillée par des huiles d'usinage (essoreuse, lavage des géoboxs ou égouttement des bacs). Pour cette raison, l'ensemble des surfaces dédiées au process tournures est sur rétention. Les effluents sont collectés par le biais de caniveaux et sont dirigés vers une cuve enterrée de stockage des huiles usagées.

Cette cuve aura un volume de 20 m³.

Son contenu est collecté par une entreprise dédiée toutes les 3 semaines environ.

Nota : le souhait de la société AEROMETAL serait d'utiliser un système de séparation des huiles et de l'eau de manière à pouvoir générer uniquement des déchets d'huile sans eau (toujours évacués par une entreprise spécialisée mais à fréquence moindre) et rejeter l'eau dans le réseau collectif.

3.2. PRINCIPALES INSTALLATIONS

Le projet sera composé des installations suivantes :

- Un bâtiment composé de plusieurs zones :
 - Une zone accueillant les activités de tri, de valorisation et de stockage d'une surface d'environ 8 200 m² avec une hauteur utile jusqu'à 8 m ;
 - De locaux techniques ;
 - De bureaux liés à l'activité ;
 - D'une zone de stockage intérieure pour les palettes ;
 - D'une zone de stockage intérieure pour les caisses géoboxs en plastique vides.
- Une zone de stockage extérieure de métaux en casier bétons sous auvent ;
- Un bâtiment administratif d'une surface de 600 m² ;
- Des parkings (environ 30 places) pour le stationnement des véhicules légers. Les parkings véhicules légers seront dotés d'ombrières et d'une unité de production photovoltaïque ;
- Des voiries et des espaces verts.

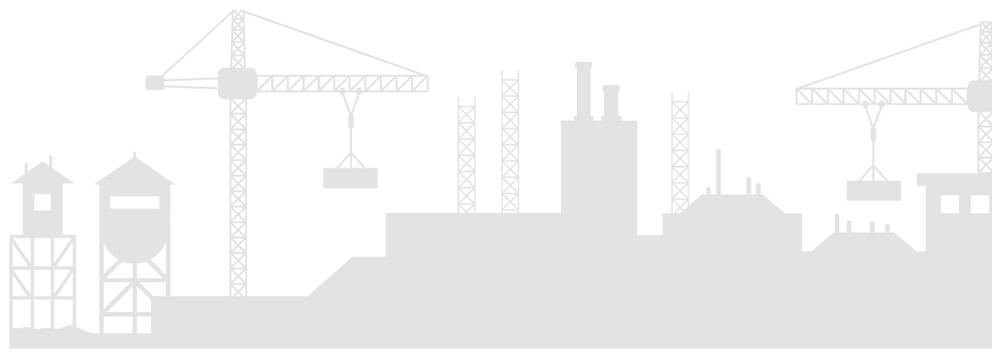
Les toitures du bâtiment seront également munies d'une unité de production d'énergie photovoltaïque.

4. EFFECTIFS ET HORAIRES DU SITE

Les installations seront susceptibles de fonctionner environ 253 jours par an du lundi au vendredi (de 8h à 17h30 – 37 heures par semaine).

L'effectif du site sera d'environ 20 à 25 personnes.

**RESUME NON TECHNIQUE DE
L'ETUDE D'INCIDENCE SUR
L'ENVIRONNEMENT**



1. RAISONS DU CHOIX DU PROJET

La société AEROMETAL exploite depuis 1993 une unité de valorisation de métaux nobles et spéciaux sur la commune de Gergy (71), ZA du Bourg.

Face à la reprise du secteur aéronautique, la société AEROMETAL ne possède plus les installations lui permettant d'absorber ce surcroît d'activité.

En effet, les installations existantes :

- Manquent d'espaces de stockage ;
- Plafonnent la capacité de traitement de copeaux ;
- Ne permettent pas la réorganisation du flux de production ;
- Sont trop énergivores malgré la réfection partielle de l'isolation ;
- Empêchent la réadaptation des postes de travail pour des besoins d'ergonomie, sécurité et bien-être.

Dans ce contexte, la société AEROMETAL projette la construction d'une nouvelle unité de valorisation de métaux nobles et spéciaux sur la commune de Virey-le-Grand, ZAC Saôneor 2. Les nouvelles installations permettront de répondre à la croissance d'activité, tout en modernisant l'outil industriel et en maintenant les emplois sur le secteur géographique de Chalon-sur-Saône.

Le choix du terrain d'implantation au sein de la ZAC Saôneor 2 est lié aux avantages suivants :

- Un terrain déjà viabilisé par le Grand Chalon ;
- Une proximité avec la ville de Chalon-sur-Saône avec un accès possible par les transports en commun et piste cyclable ;
- Une réduction du bilan carbone par la proximité avec les lieux d'habitation des salariés ;
- Un cadre de travail agréable au milieu des espaces verts ;
- Un accès rapide depuis l'autoroute ;
- Une proximité avec plusieurs clients et fournisseurs majeurs.

Le projet intégrera le transfert de l'ensemble des installations de production du site existant.

Le site historique se trouve à environ 7 km du site du projet.

Le site existant sera remis à la vente pour des activités industrielles en fonction des besoins du marché.

La volonté de la société AEROMETAL est de construire un **bâtiment écoresponsable et énergétiquement autonome** dans une logique de **haute performance environnementale**.

Pour atteindre cet objectif, plusieurs choix ont été réalisés, notamment :

- La **mise en œuvre de panneaux photovoltaïques en toiture et ombrières** alors que leur installation n'est pas imposée par la réglementation. En effet, en application de l'arrêté ministériel du 5 février 2020, la société AEROEMETAL est exemptée de l'obligation visée au I de l'article L.111-18-1 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où elle sera classée au titre d'une rubrique 27XX ;
- La **réutilisation des eaux pluviales de toiture** pour les usages sanitaires et pour le fonctionnement de la machine de rinçage des géoboxs ;
- La **mise en œuvre de matériaux biosourcés** pour le bâtiment administratif tels que du bois pour la structure et de la paille et laine de bois ;
- Une **conception bioclimatique** des locaux afin de limiter les besoins en chauffage et climatisation ;
- **L'utilisation de chariots électriques et d'un pont roulant** afin de limiter l'utilisation des chariots à gaz ;

- La réalisation d'une **étude de faisabilité pour la mise en place d'un système de séparation des huiles et de l'eau des eaux usées industrielles** afin de pouvoir générer uniquement des déchets d'huile sans eau (toujours évacués par une entreprise spécialisée mais à fréquence moindre) et rejeter l'eau dans le réseau d'assainissement collectif ;
- La **mise en place d'éco-pâturage** pour l'entretien des espaces verts ;
- La conception d'un bâtiment permettant à la société de **conserver ses certifications ISO 9001 et 14001 et prétendre à une certification ISO 45001**.

2. SYNTHÈSE DES IMPACTS ET DES MESURES

La synthèse des principaux impacts en phases d'exploitation et chantier et des mesures associées est présentée au tableau suivant.

Cette synthèse présente également une évaluation des impacts résiduels du projet après la mise en place des mesures proposées (éviter, réduire, compenser).

En conclusion, les impacts résiduels du projet de la société AEROMETAL après la mise en place des mesures proposées sont soit nul, négligeable, faible ou positif.

La réalisation du projet ne présentera pas d'impacts résiduels négatifs notables.

Tableau 1 : Synthèse des impacts et mesures en faveur de l'environnement

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	CARACTERISTIQUES DE L'AIRE D'ETUDE	DEGRE DE SENSIBILITE	PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET	PRINCIPALES MESURES PROPOSEES	IMPACT RESIDUEL
Situation géographique	Situation géographique et aire d'étude	<p>Le projet est implanté dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté Saôneor 2.</p> <p>L'environnement du site est constitué principalement des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Au Nord : par l'une des voies de desserte de la ZAC (rue de l'Argentique), un bois et un terrain d'extension de la ZAC ; ▪ Au Nord-Est : la société SOCLA (fabrication de vannes) ; ▪ À l'Est : par l'une des voies de desserte de la ZAC (rue du Lieutenant Putier), des terrains d'extension de la ZAC et la route départementale n°5 ; ▪ Au Sud-Est : un établissement de travail pour personnes handicapées (ESAT) et un magasin d'outillage (ERP) ; ▪ Au Sud : la société SAINT-GOBAIN (fabrication de vitrages) ; ▪ À l'Ouest : par l'une des voies de desserte de la ZAC (rue de l'Argentique) et des terrains d'extension de la ZAC. <p>Les habitations les plus proches se trouvent à environ 500 m au Nord-Ouest du site.</p> <p>L'aire d'étude est délimitée par un rayon de 2 km autour du site.</p>	Enjeu faible	<p>Impact faible :</p> <p>Le projet n'induirait pas de travaux de terrassement notables dans la mesure où le projet vient s'implanter sur un terrain viabilisé de la ZAC Saôneor 2.</p> <p>Les principaux travaux hors bâtiment consisteront en l'aménagement de la plateforme, des voiries et réseaux divers.</p> <p>Les côtes de référence du terrain ne seront pas modifiées de manière notable.</p> <p>Les travaux n'induiront pas de travaux de démolition de bâtiment ou de dévoiement de réseaux existants sur l'emprise du chantier</p>	<p>Les travaux seront réalisés sur deux lots de la ZAC Saôneor 2, qui ont été viabilisés pour accueillir une installation industrielle.</p> <p>La surface d'emprise du projet a été optimisée en fonction des besoins d'exploitation.</p> <p>Afin de limiter les impacts sur l'environnement dus au transport des déblais excédentaires, ces déblais seront directement remis en place au niveau de l'emprise des travaux.</p>	Faible
Milieu physique	Climat et qualité de l'air	<p>Le climat dans la région Bourgogne-Franche-Comté est semi-continentale. Les étés sont chauds et les hivers rudes, avec un grand nombre de jours de neige ou de gel. La pluviométrie annuelle est relativement élevée et les pluies sont plus importantes en été, souvent à caractère orageux.</p>	Enjeu faible	<p>Impact modéré :</p> <p>La pollution de l'air liée à l'activité du site est essentiellement due aux rejets du système d'aspiration des opérations de découpe et aux émissions des gaz de combustion des véhicules circulant sur le site.</p> <p>Les principaux composés émis par les systèmes d'aspiration sont des traces de métaux.</p> <p>Le trafic engendré par l'activité du site sera d'environ 30 véhicules légers par jour et 7 poids lourds par jour.</p>	<p>Toutes les opérations de découpe seront intégralement réalisées sous aspiration.</p> <p>Les effluents passeront dans un cyclone où les poussières métalliques seront séparées de l'air chaud et récupérées en big-bag pour être revendues chez un négociant.</p> <p>L'air chaud dépourvu de poussières sera rejeté en toiture par l'intermédiaire d'une cheminée.</p> <p>D'après les mesures des émissions atmosphériques réalisées, les rejets ne contiennent aucune poussières et</p>	Faible

COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	CARACTERISTIQUES DE L'AIRES D'ETUDE	DEGRE DE SENSIBILITE	PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET	PRINCIPALES MESURES PROPOSEES	IMPACT RESIDUEL
			Les installations et activités de la société AEROMETAL ne seront pas à l'origine d'émissions d'odeurs notables et de fumées colorées. Les niveaux de vulnérabilité du site aux aléas climatiques sont faibles à négligeables.	quelques traces de métaux en quantité très inférieure aux valeurs limites d'exposition.	
Sols et sous-sols	D'après l'étude d'impact réalisée en septembre 2020, les terrains d'implantation de la société AEROMETAL ne sont concernés par aucune pollution des sols et sous-sols.	Enjeu faible	Les déchets entrants sur le site d'AEROMETAL sont des rebus de production de l'industrie aéronautique, médicale et nucléaire à base essentiellement de Nickel, Chrome, Molybdène, Cobalt et Titane. Les déchets manipulés sur le site sont pour une part non dangereux et non souillés (chutes) et pour l'autre part souillés par des huiles d'usinage incombustibles et solubles (tournures). Ces déchets sont donc considérés comme faiblement pollués et seront manipulés à l'intérieur du bâtiment conçu sur rétention.	Les zones à risque de pollution (stockage et manutention de produits) seront imperméabilisées. L'ensemble du bâtiment sera conçu en rétention. Les effluents en cas de sinistre ou de déversement accidentel seront collectés et confinés sur site avant traitement en tant que déchets. Les stockages des eaux usées industrielles (huiles solubles) seront réalisés en dessous du niveau du sol en cuve enterrée double paroi dans une fosse maçonnée. L'ensemble des eaux usées domestiques sera rejeté vers le réseau d'assainissement collectif. Les eaux pluviales potentiellement polluées seront prétraitées avant rejet conformément à la réglementation en vigueur.	Faible
Topographie et relief	Le site d'étude repose sur une topographie naturelle relativement plane ; le terrain du projet ayant été viabilisé dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Saôneor 2.	Enjeu faible	Impact faible : Le site repose sur une topographie plane, sur des terrains de la ZAC Saôneor 2 déjà viabilisés. Les côtes de référence du terrain ne seront pas modifiées de manière notable.	La surface d'emprise du projet a été optimisée en fonction des besoins d'exploitation.	Négligeable
L'eau	Le site se trouve dans le périmètre du SDAGE Rhône Méditerranée. A l'échelle locale, le ruisseau du Grand Virey se trouve à 360 m à l'Ouest du site d'implantation.	Enjeu modéré	Impact modéré : Consommation en eau potable d'environ 250 m ³ /an. Le processus de production des installations de la société	Mesure de réduction des consommations en eau pour les usages sanitaires. Des cuves de récupération des eaux pluviales de toitures seront mises en œuvre pour réutiliser les eaux pluviales de	Faible

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	CARACTERISTIQUES DE L'AIRES D'ETUDE	DEGRE DE SENSIBILITE	PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET	PRINCIPALES MESURES PROPOSEES	IMPACT RESIDUEL
		<p>Un talweg secondaire bien marqué est localisé à 270 m au Sud-Ouest du site.</p> <p>Ces deux cours d'eau sont des affluents de la Thalie située à environ 2,5 km au Sud-Ouest du site.</p> <p>Les terrains du projet sont en dehors de tout périmètre de protection de captage en eau potable.</p>		<p>AEROMETAL ne nécessitera pas de consommation en eau.</p> <p>Seule l'installation de rinçage des géoboxs sera consommatrice d'eau.</p> <p>Toutefois, afin de réduire drastiquement la consommation d'eau potable, la société AEROMETAL utilisera les eaux pluviales de toiture collectées dans une cuve de récupération pour le fonctionnement de la rinceuse et d'une partie des besoins sanitaires.</p> <p>Les installations seront uniquement à l'origine des effluents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Eaux usées domestiques provenant des sanitaires et locaux sociaux ; ▪ Eaux pluviales potentiellement polluées provenant du lessivage des voiries ; ▪ Eaux pluviales propres de toitures. <p>Les activités ne seront pas à l'origine des usées industrielles.</p> <p>Imperméabilisation d'environ 13 900 m².</p> <p>Les activités sont compatibles avec les objectifs du SDAGE.</p>	<p>toitures pour les besoins sanitaires et le fonctionnement de la machine de rinçage des géoboxs. Le nombre et les dimensions de ces cuves seront validés en phase d'étude détaillée du projet.</p> <p>La machine de rinçage des géoboxs fonctionne en circuit fermé jusqu'à saturation des eaux en huile. Sa consommation en eaux pluviales est donc limitée.</p> <p>Mise en œuvre de mesure de gestion des eaux pluviales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Création de réseaux de collecte des eaux pluviales de toiture et de voiries dimensionnés selon une étude hydraulique ; ▪ Mise en place d'un séparateur d'hydrocarbure et d'un dessableur/dégrilleur pour le prétraitement des eaux pluviales de voiries. <p>Absence de recours à des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts (éco-pâturage, ...).</p>	
Milieu naturel	Espaces d'inventaires, de conservation ou de protection	<p>Dans un périmètre de 2 km autour de la zone d'implantation du projet, aucun espace d'inventaire, de conservation ou de protection n'est présent.</p> <p>Les ZNIEFF de type I « <i>La Thalie entre Lux et Champforgeuil</i> » et « <i>Plaine et Val de Saône à Chalon-sur-Saône</i> » sont situées à 3,2 km au Sud-Ouest et 2,6 km au Sud-Est du site d'implantation du projet.</p> <p>Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à 6 km à l'Est du projet.</p>	Enjeu faible	<p>Impact faible :</p> <p>Les terrains du projet ont fait l'objet de travaux d'aménagement dans le cadre de la création de la ZAC Saôneor 2.</p> <p>Absence de zones humides sur les parcelles constituant la zone d'implantation du projet.</p>	<p>Compte-tenu des enjeux identifiés, la société AEROMETAL mettra en place les mesures d'évitement et de réduction suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conservation de certains habitats de la Pie Grièche Ecorcheur en partie Nord ; ▪ Adaptation de la clôture à la faune ; ▪ Adaptation des éclairages ; 	Faible
	Les corridors écologiques	La zone d'étude est concernée par un corridor écologique défini au PLUi du Grand Chalon.	Enjeu modéré	Sans impact.		

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	CARACTERISTIQUES DE L'AIRE D'ETUDE	DEGRE DE SENSIBILITE	PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET	PRINCIPALES MESURES PROPOSEES	IMPACT RESIDUEL
		La ripisylve du bassin d'orage au Nord-Ouest du site est identifiée comme un réservoir de biodiversité pour la trame verte. Le ruisseau du Grand Virey constitue un corridor aquatique. Les corridors terrestres ne sont pas présents dans la zone d'étude mais au niveau de la Thaliette. Les corridors écologiques présents dans la zone d'étude ont été pris en compte dans l'étude d'impact de la ZAC Saôneor 2.			<ul style="list-style-type: none"> Mesures de lutte contre les espèces exotiques envahissantes. 	
	Faune et flore	L'évaluation des impacts du projet sur la faune, la flore et les zones protégées a été réalisée lors de l'étude d'impact de la ZAC réalisée en septembre 2020. Une friche arbustive se trouve au Nord du site.	Enjeu modéré	Les principaux enjeux présents sur le site se trouvent au Nord avec la présence d'une friche arbustive dont le potentiel de biodiversité a été jugé comme faible par l'étude d'impact de la ZAC. La partie Sud du site est occupée par une zone agricole ne présentant que très peu d'intérêt écologique.		
Urbanisme, paysage et architecture	Paysage local et perception du site	Le site de la société AEROMETAL sera implanté en zone d'activité. Le site sera perceptible depuis les rues du Lieutenant Putier et de l'Argentique, la route départementale D5 et des installations de la ZAC.	Enjeu faible	Impact faible : Le site sera perceptible depuis les rues du Lieutenant Putier et de l'Argentique, la route départementale D5 et des installations de la ZAC. L'environnement proche du site ne présente pas d'enjeu paysager notable.	Réalisation d'une étude d'intégration paysagère. Ecrans de végétaux aux abords du site. Les bâtiments bénéficieront d'un traitement architectural.	Faible
	Patrimoine culturel et historique	Le site n'est pas implanté à proximité d'un ouvrage ou site patrimonial bénéficiant d'une protection particulière. A la suite de plusieurs opérations de fouilles prescrites, une attestation de libération de contraintes d'archéologie préventive a été rédigée par la préfecture. Ainsi les terrains d'implantation du projet de la société AEROMETAL ne font pas l'objet de contraintes archéologiques.	Enjeu faible	Sans impact.	/	Nul
	Documents d'urbanisme	Le site est implanté en zone 1AUXs du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Chalons. Les activités et installations projetées par la société AEROMETAL sont autorisées en zone 1AUXs. Les terrains d'implantation du projet sont intégrés à la ZAC Saôneor 2.	Enjeu faible	Impact faible : Les installations projetées seront construites dans le périmètre de la ZAC Saôneor 2.	Demande de permis de construire au titre du code de l'urbanisme.	Négligeable

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	CARACTERISTIQUES DE L'AIRES D'ETUDE	DEGRE DE SENSIBILITE	PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET	PRINCIPALES MESURES PROPOSEES	IMPACT RESIDUEL
	Servitudes d'utilité publique	Les terrains d'implantation du projet de la société AEROMETAL ne sont pas grevés de servitudes liées aux risques naturels et aux risques technologiques.	Enjeu faible	Sans impact.	/	Nul
	Equipements publics et établissements recevant du public	Aucun équipement public n'est implanté à moins de 200 m du site de la société AEROMETAL. Toutefois, un ESAT et un magasin d'outillage se trouveront à 250 m au Sud-Est du site.	Enjeu faible	Sans impact.	/	Nul
	Infrastructures de transport	Le site de la société AEROMETAL est accessible depuis les voies de desserte de la zone d'activité, raccordées à la départementale D5. Ces voies de dessertes sont adaptées aux véhicules qui circuleront sur le site de la société AEROMETAL.	Enjeu faible	Impact faible : Le trafic engendré par l'activité du site sera d'environ 7 poids lourds et 30 véhicules légers par jour. Les activités n'auront pas d'impact notable sur le trafic des voies de dessertes locales. Le site sera accessible depuis les voies de desserte de la ZAC qui sont adaptées à la circulation des véhicules légers et des poids lourds. L'accès au site sera aménagé de manière à ne pas gêner la circulation sur les voiries adjacentes.	Respect de la vitesse de circulation limitée à 20 ou 30 km/h. Entretien des voies de circulation et des aménagements. Mise en place de sens de circulation. Interdiction de l'usage du klaxon. Le personnel intervenant sur le site sera compétent, prévenu et formé aux risques existants sur une telle installation. L'accès au site sera clôturé et fermé à clé en dehors des horaires d'ouverture par des portails. Des espaces dégagés permettront aux services de secours de s'approcher des locaux.	Négligeable
	Réseaux divers existants	Le site de la société AEROMETAL est desservi par les réseaux suivants : réseau courant fort, eau potable, incendie, eaux pluviales et eaux usées domestiques.	Enjeu faible	Impact faible : Le site de la société AEROMETAL sera raccordé aux réseaux suivants : réseau courant fort, eau potable, incendie, eaux pluviales et eaux usées domestiques.	Connexion aux réseaux d'eau potable, d'électricité, eaux usées domestiques, eaux pluviales de la ZAC Saôneor 2.	Négligeable
Risques naturels	Risque sismique	Le site est implanté en zone de sismicité à risque faible (niveau 2).	Enjeu faible	Impact faible	Prise en compte de la réglementation parasismique.	Négligeable
	Risque d'inondation	Non concerné.	Enjeu faible	Sans impact.	/	Nul
	Risque de mouvement de terrain	Le site est implanté en zone d'aléa faible pour le risque de retrait-gonflement de sols argileux.	Enjeu faible	Impact faible	Réalisation d'une étude géotechnique pour le dimensionnement des fondations.	Négligeable
	Risque de remontée de nappe	Non concerné.	Enjeu faible	Sans impact.	/	Nul
	Risque radon	Le site d'étude est concerné par un potentiel radon faible.	Enjeu faible	Impact faible	/	Nul

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	CARACTERISTIQUES DE L'AIRES D'ETUDE	DEGRE DE SENSIBILITE	PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET	PRINCIPALES MESURES PROPOSEES	IMPACT RESIDUEL
	Risque foudre	L'activité orageuse sur la commune de Virey-le-Grand est représentative de l'activité moyenne en France.	Enjeu modéré	Impact modéré Les installations seront exposées à un arrêt d'exploitation et à un risque d'incendie en cas d'impact foudre.	Les installations seront conçues conformément aux règles de l'art en termes de maîtrise du risque foudre.	Faible
	Risque de feux de forêt	Non concerné.	Enjeu faible	Sans impact.	/	Nul
Risque technologique	Risque industriel	De nombreux sites classés ICPE, SEVESO, BASIAS et BASOL sont localisés dans la zone industrielle mais éloignés du site.	Enjeu faible	Sans impact.	/	Nul
	Risque de transport de matières dangereuses	La commune de Virey-le-Grand est concernée par le risque de transport de matières dangereuses par canalisation. Toutefois le site d'étude n'est pas concerné.	Enjeu faible	Sans impact.	/	Nul
	Risque de rupture de barrage	Non concerné.	Enjeu faible	Sans impact.	/	Nul
Environnement ambiant	Ambiance sonore	Les principales sources de bruit dans le voisinage de l'établissement sont : <ul style="list-style-type: none"> La départementale D5 ; Bruit engendré par les exploitations de la zone d'activité située en aval du site ; Bruit environnemental engendré par les animaux, oiseaux, chiens, Les habitations les plus proches se trouvent à environ 500 m au Nord-Ouest du site.	Enjeu faible	Impact modéré : Les principales sources de bruit issues des activités de la société AEROMETAL seront dues : <ul style="list-style-type: none"> Aux exutoires de rejets atmosphériques : cheminée des systèmes d'aspiration des fumées ; A la circulation des véhicules sur le site ; Aux opérations de chargement/déchargement ; Aux exutoires de ventilation des locaux. 	Mesure du niveau de bruit et de l'émergence effectuée à la mise en service des installations. Exutoires de ventilation orientés en direction opposée des ZER les plus proches, soit vers le Nord-Ouest. Vitesse limitée sur le site. Véhicules à l'arrêt pendant les opérations de chargement et de déchargement. Véhicules répondant aux normes de fabrication et à la réglementation fixée par le Code de la Route limitant les émissions sonores.	Faible
	Les vibrations	Aucune source notable de vibrations n'est identifiée au niveau de l'aire d'étude.	Enjeu faible	Sans impact.	/	Nul
	Ambiance radioélectrique	Aucun support d'émetteurs d'ondes électromagnétiques n'est localisé à proximité du site de la société AEROMETAL.	Enjeu faible	Sans impact.	/	Nul
	Ambiance lumineuse	L'aire d'étude est actuellement affectée par une pollution lumineuse modérée.	Enjeu modéré	Impact faible :	Choix des matériels vers des sources à faible consommation avec optiques réfléchissant la lumière vers le sol (boules	Faible

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	CARACTERISTIQUES DE L'AIRE D'ETUDE	DEGRE DE SENSIBILITE	PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET	PRINCIPALES MESURES PROPOSEES	IMPACT RESIDUEL
				Emissions lumineuses uniquement dues aux éclairages de sécurité des voiries et installations.	et autres sources lumineuses libres exclues). Appliques sur les bâtiments (teinte identique aux couleurs des façades) mises en œuvre avec optiques réfléchissant la lumière vers le sol.	
Gestion des déchets	Gestion des déchets	La collecte et le traitement des déchets sont assurés par la communauté de communes.	Enjeu faible	Impact modéré : Les activités seront à l'origine de déchets dangereux (filtres usagés, déchets chlorés, eaux souillées par les huiles usagées, ...), et d'emballages (plastique, carton, palettes, ...).	Système de collecte des déchets dangereux par entreprise spécialisée (récupération possible sinon incinération avec valorisation énergétique). Stockage des déchets dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution.	Faible
Environnement humain et socio-économique	Démographie et activités économiques	Le site d'étude est implanté sur la commune de Virey-le-Grand qui compte environ 1369 habitants au dernier recensement. La population est en augmentation depuis quelques années. Les activités principales de la commune sont liées à l'industrie, commerces et l'artisanat.	Enjeu faible	Impact positif : Créations d'emplois directs et indirects.	/	Positif

3. LE COUT DES INVESTISSEMENTS LIES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Compte tenu de la vocation des installations, la prise en compte de la protection de l'environnement et de la maîtrise des risques dans la réalisation de ce projet vise essentiellement à limiter les impacts sur la qualité de l'air et le risque incendie.

Les principales mesures envisagées sont présentées ci-après ainsi que les coûts associés.

Tableau 2 : Coût des mesures en faveur de l'environnement

COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	OBJECTIF DE LA MESURE (EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION)	DESCRIPTION DE LA MESURE	COUT (K€)
Consommations en eau	Réduction	Mise en place de compteurs et de dispositif anti-retour au niveau des points de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable.	2
	Réduction	Mise en place de système de récupération des eaux pluviales de toiture pour la rinçuse de bac et les usages sanitaires.	10
Gestion des eaux pluviales	Réduction	Création d'un réseau de collecte des eaux pluviales de toiture et de voirie.	100
	Réduction	Mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures, d'un dégrilleur et d'un dessableur pour le prétraitement des eaux pluviales.	24
Pollution des sols	Réduction	Mise en œuvre d'une cuve enterrée double-paroi	50
Intégration paysagère	Réduction	Création d'espaces verts et travaux d'aménagements paysagers.	115
Energies	Réduction	Mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur ombrières	134
	Réduction	Mise en œuvre de panneaux photovoltaïques en toiture	720
	Réduction	Bornes de recharge pour véhicules électriques.	90
Ambiance sonore	Réduction	Réalisation de mesures de bruit et modélisation des émissions sonores.	3
Qualité de l'air	Réduction	Système de traitement des rejets du système d'aspiration des opérations de découpe	Transfert depuis les installations existantes

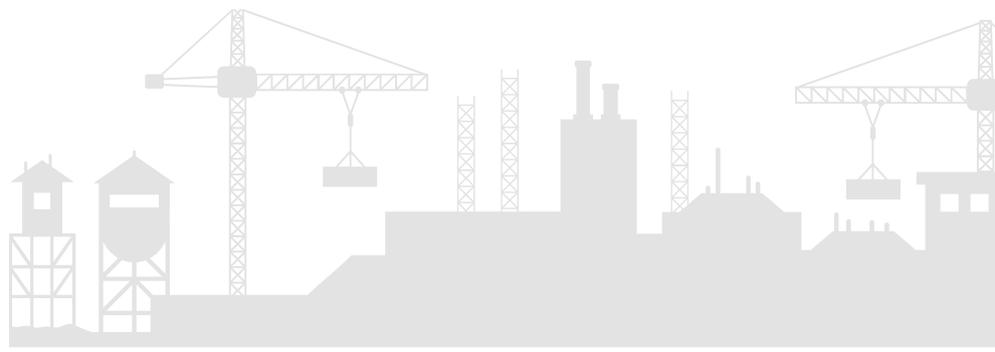
Tableau 3 : Coût des mesures de réduction du risque incendie

COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	DESCRIPTION DE LA MESURE	COUT (K€)
Risque incendie	Compartimentage coupe-feu des locaux	205
	Système de désenfumage	60
Risque foudre	Réalisation d'une analyse du risque foudre et étude technique foudre	2
	Mise en œuvre de paratonnerre / parafoudre / mise à la terre	10

Considérant un investissement total pour le projet d'environ 9 millions d'euros HT (hors achat du terrain et pont roulant) :

- Les investissements spécifiquement réalisés pour la prise en compte de la protection de l'environnement représentent environ **1 238 k€ HT** (13 % du montant de l'investissement) ;
- Les investissements spécifiquement réalisés pour la prise en compte du risque incendie représentent environ **277 k€ HT** (3 % du montant de l'investissement).

**RESUME NON TECHNIQUE DE
LA NOTICE DE DANGERS**



1. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET DES DANGERS

Les activités et installations dans le cadre du projet sont décrites au chapitre 3 page 16.

Même si les déchets de tournures souillés d'huile d'usinage sont considérés comme déchets dangereux au sens du Code de l'Environnement, leur traitement / stockage ne sera pas la principale source de danger au niveau du site. En effet, ces déchets sont incombustibles et ne présentent donc pas de risque d'incendie.

Les installations projetées pouvant être sources de dangers sont les suivantes :

- **Installations de stockage de géoboxs plastiques vides.** Elles présentent un risque d'incendie ;
- **Installations de stockage de palettes en bois.** Elles présentent un risque d'incendie ;
- **Installations de travail mécanique des métaux.** Elles présentent un risque d'incendie et de blessure ;
- **Installations de dégraissage.** Elles présentent un risque de rejet toxique ;
- **Installation de récupération des eaux chargées d'huiles usagées.** Elles présentent un risque de pollution des sols ;
- **Installations de charge des batteries** des chariots élévateurs. Elles présentent un risque de formation d'atmosphère explosive dû à l'émission potentielle d'hydrogène lors de la charge des batteries des chariots élévateurs ;
- **Installations de production de froid.** Elles présentent un risque de projection du fait des réseaux de fluide sous pression associés et un risque d'explosion ;
- **Installations électriques.** Elles présentent un risque d'électrocution et de départ d'incendie ;
- **Installations de production d'énergie photovoltaïque** (panneaux photovoltaïques en ombrières et en toiture, local onduleur). Elles présentent également un risque d'électrocution et de départ d'incendie.

2. PRINCIPALES MESURES VISANT A LIMITER LES RISQUES ET LES EFFETS D'UN INCENDIE

2.1. CONCEPTION DU BATIMENT

Les parois extérieures des ateliers de production seront implantées à 7,65 m minimum des limites de propriétés.

Les parois extérieures de la zone de stockage seront implantées à 11 m minimum des limites de propriétés.

Le bâtiment sera doté d'une ossature métallique d'une stabilité supérieure ou égale à 15 minutes (R15).

La zone de stockage des produits finis aura une surface d'environ 2 950 m² et sera compartimentée du reste du bâtiment par un mur coupe-feu de degré deux heures.

Dans une logique de préservation de l'outil industriel, les ateliers chutes et tournures seront également compartimentés par un mur coupe-feu de degré deux heures.

Les dispositions constructives viseront à ce que la ruine d'un élément (murs, toiture, poteaux, poutres par exemple) suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, ni de leurs dispositifs de recoupement, et ne favorise pas l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la zone en feu.

Les locaux techniques (transformateur, TGBT, onduleurs, compresseur) seront dotés de murs et d'un plafond REI120 en béton et de portes donnant vers l'intérieur EI120.

Le bloc bureaux administratifs sera séparé des ateliers par un mur REI120 d'une hauteur de 5,7 m. Les portes d'intercommunication entre les bureaux et la zone production seront munies d'un ferme-porte et présenteront un classement EI₂ 120 C (classe de durabilité C2).

Les ateliers de production et la zone de stockage seront divisés en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1 600 m².

Des exutoires à commande automatique et manuelle feront partie des dispositifs d'évacuation des fumées. La surface utile de l'ensemble de ces exutoires ne sera pas inférieure à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage.

Les locaux techniques seront dotés d'un système de détection automatique d'incendie avec transmission de l'alarme à l'exploitant et actionnement d'une alarme perceptible en tout point des locaux.

2.2. MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les besoins en eau estimés en cas d'incendie majorant sur le site s'élèvent à un débit de **330 m³/h pendant deux heures**.

Trois poteaux incendies connectés au réseau de la ZAC sont implantés à moins de 100 m du site de la société AEROMETAL.

La société AEROMETAL complètera les moyens de lutte contre l'incendie disponibles pour son site en établissant une convention d'utilisation de la réserve incendie de la société CEV Saint-Gobain ou en implantant une réserve incendie de 120 m³ sur son site.

Des extincteurs appropriés aux risques seront répartis sur l'ensemble des installations en des endroits facilement accessibles et visibles.

2.3. CONFINEMENT DES EFFLUENTS ACCIDENTELS

Le volume nécessaire au confinement des eaux d'extinction incendie s'élève à **690 m³**.

En cas d'incendie au niveau du site de la société AEROMETAL, les eaux d'extinction seront collectées à l'intérieur du bâtiment par l'intégration des éléments suivants :

- Longrines en périphérie ;
- Seuils au niveau des IS ;
- Seuils au niveau des portes de quais ;
- Mise en œuvre d'une vanne manuelle au niveau du points de rejet des eaux pluviales de voiries ;
- Dés en béton au niveau des descentes d'eaux pluviales de toitures.

2.4. ACCESSIBILITE DU SITE AUX ENGINS DE SECOURS

Le site de la société AEROMETAL sera accessible par les services de secours depuis l'accès principal du site au Sud-Ouest et par les deux accès secondaires au Nord et Nord-Est.

Les ateliers et la zone de stockage seront desservies par des voies « échelles » permettant la mise en station des échelles aériennes et des bras élévateurs articulés. Ces voies « échelles » seront directement accessibles depuis les voies « engins ».

Elles seront implantées au droit de chacune des extrémités des parois séparatives des cellules.